

Projet d'une banque de données des membres de la SCS

Un mandat de la Conférence des Présidents à Quo Vadis SCS

Questions les plus fréquemment posées:

1. Pourquoi la SCS a-t-elle besoin d'une banque de données?

Lors de la Conférence des Présidents consacrée au projet Quo Vadis, il est apparu clairement pour tous les présidents présents que nous avons besoin d'une association forte, d'une SCS forte, si nous voulons représenter les préoccupations des détentrices et des détenteurs de chiens en Suisse en étant politiquement efficaces et crédibles, que ce soit au niveau fédéral par le biais de la SCS, au niveau des cantons par les organisations régionales et au niveau des communes par les sections locales.

La promotion des chiens de race est une des tâches centrales de la SCS et, dans ce domaine, il est indispensable d'établir une communication claire afin de pouvoir compter sur le soutien de tous nos membres.

La banque de données des membres constitue un outil qui permet de mettre en œuvre ce mandat des présidents.

2. Ces données seront-elles vendues ou publiées ailleurs?

Non, le règlement sur la protection des données de la SCS stipule très clairement à l'article 2 „ les données des membres ne peuvent être transmises à des tiers“.

3. Les membres recevront-ils ensuite de la publicité de différentes entreprises?

Clairement non: comme les adresses ne pourront pas être vendues, les entreprises ne pourront pas envoyer de la publicité. Les informations concernant les apports extérieurs pour les membres seront envoyées par le biais de la newsletter de la SCS, Toutes les informations sont envoyées avec la SCS comme expéditeur.

4. La banque de données des membres ne viole-t-elle pas la loi sur la protection des données en vigueur ?

Non, contrairement à l'idée que se font certains présidents de clubs, ni la banque de données, ni la procédure de la SCS ne violent la loi sur la protection des données en vigueur. Il est important que les présidents des sociétés membres prennent conscience de l'importance de cette affaire et choisissent la procédure correcte. À cet effet, nous avons expressément rédigé une feuille de remarques que nous avons déjà envoyée à tous les présidents en janvier.

5. Qui peut utiliser cette banque de données et dans quel but?

Conformément au règlement, la banque de données est à disposition de la SCS pour les affaires nationales et internes à l'association. Les organisations régionales peuvent l'utiliser pour le domaine qui concerne leurs membres. Les différentes sections peuvent utiliser les données de leurs membres pour leurs propres besoins.

6. Quels sont les «projets politiques» que la SCS veut traiter avec cette banque de données ?

Actuellement, il appartient à chaque niveau de résoudre les problèmes et d'exécuter les tâches qui lui incombent. Pour être rapide, efficace et informer en continu toutes les personnes qui partagent les mêmes intérêts, il s'agira, par exemple, de passer par l'organe régional responsable lors de la mise en consultation d'une nouvelle loi dans un canton ou de passer par la section locale s'il s'agit d'une modification du plan de zone dans une commune.

7. Qu'apporte la banque de données aux différentes sociétés de membres ?

Les sociétés de membres peuvent utiliser les données pour la gestion de la société et envoyer les informations à leurs membres de manière simple. Pour les sociétés qui ont déjà un fichier de leurs membres, il est possible d'effectuer facilement une synchronisation des données grâce à un connecteur MS SQL DB. L'introduction planifiée d'une attestation de membre numérique rend la gestion des membres beaucoup plus facile. Plus besoin de coller les timbres et d'envoyer les cartes. Comme la gestion des membres s'effectue au moyen d'un programme informatique basé sur le cloud, elle n'est plus dépendante d'une place de travail fixe et peut être gérée par plusieurs personnes et cela sans frais d'investissement et d'entretien pour les sociétés de membres.

8. Pourquoi l'association a-t-elle besoin des «apports extérieurs » ('Verbandsbenefits') ?

Les apports extérieurs de l'association sont un moyen moderne, d'une part, pour augmenter l'attractivité de l'association et, d'autre part, pour se procurer des moyens qui sinon devraient être assumés par les membres. Il n'est pratiquement plus envisageable d'appliquer un management moderne d'une association professionnelle sans ce moyen. Les apports extérieurs de l'association offrent, d'une part, des produits attractifs à des prix avantageux pour les membres et, d'autre part, ils génèrent des rentrées d'argent de sponsoring pour l'association. Chaque franc de sponsoring qui est payé à l'association, constitue un montant que les membres ne doivent pas payer. Pour atteindre le même résultat en 2016 sans sponsoring, chaque membre aurait dû payer CHF 4.00 de plus sur sa cotisation de membre.

9. Les contrats de sponsoring mentionnés n'entrent-ils pas en concurrence avec les objectifs et les tâches des associations de membres ?

Absolument pas. Les entreprises et les organisations qui concluent un contrat avec la SCS sont intéressées à traiter sur le marché national et pas seulement dans un domaine local. D'autre part, nous avons aussi besoin d'un partenaire d'une certaine taille. Les sponsors que nous avons contactés à ce jour ne seraient pas intéressés par un engagement auprès d'une société, par exemple, qui compterait 2000 membres.

10. Quelle est l'évolution du projet dans le temps? Concrètement, combien de temps avons-nous en tant qu'associations de membres pour adapter nos règlements ou nos statuts ?

L'Assemblée des délégués de 2016 a approuvé le projet. Lors de la mise en consultation des statuts pour l'AD, nous avons reçu de nombreuses questions à ce sujet. Lors de l'AD 2017, il s'agira d'une révision générale des statuts, il ne sera donc pas possible de voter sur les différents articles ou propositions, mais uniquement sur le paquet global. La banque de données des membres est ancrée dans les statuts, que ceux-ci soient acceptés ou non en avril.

Depuis le début janvier, nous avons écouté beaucoup de monde et avons répondu à beaucoup de questions. Nous prenons très au sérieux les craintes de nos présidentes et présidents et de nos membres, c'est la raison pour laquelle, nous avons décidé ce qui suit:

Information en avril 2017 à toutes les sociétés de membres avec le règlement approuvé sur la protection des données, le projet de statuts pour les sociétés, la proposition de procédure pour les sociétés de membres, ainsi qu'un résumé des questions les plus fréquentes et des réponses apportées.

Fin août, début septembre 2017, nous allons organiser une séance d'information à l'intention des présidents et des responsables du département des membres dans les sociétés.

Analyse des retours reçus lors de la séance d'information et nouvelles informations aux présidents avant la fin 2017.

Les données récoltées à ce jour servent uniquement à la mise en œuvre de la banque de données et au contrôle de la fonctionnalité et ne seront en aucun cas publiées ou utilisées.

Avec ce procédé, nous nous assurons que toutes nos sociétés de membres auront suffisamment de temps jusqu'à leur assemblée générale de 2018 pour se préparer et pour remplir les exigences légales.